

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE
CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS-EAU

Programme d'amélioration d'accès aux services d'eau et d'Assainissement en RDC
(PASEA)

RECRUTEMENT D'UN·(E) EXPERT·(E) EN COMMUNICATION (EC)

TERMES DE REFERENCE

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte général du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale, pour mettre en œuvre le Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement en RDC, « PASEA » en sigle.

Les objectifs de développement de ce programme sont :

- Accroître l'accès aux services de base d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans certaines provinces de la RDC et ;
- Renforcer les capacités des secteurs public et privé à fournir des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement

Ce programme sera exécuté suivant l'approche programmatique multi-phase (AMP) dont la première phase concerne les milieux péri-urbains et ruraux des provinces du Kwilu, Kasai, Kasai Central et Kasai Oriental.

1.2. Composantes du projet

Ce programme prévoit la réalisation des infrastructures d'eau en milieux périurbains et ruraux, la réalisation des infrastructures d'hygiène et d'assainissement dans les centres de santé, les écoles ainsi que d'autres activités pour améliorer l'accès à l'assainissement dont la mise en œuvre de feuille de route pour la fin de la défécation à l'air libre, la mise en œuvre des mesures de facilitation du marché, le soutien au développement de secteur privé à fournir des produits et services d'assainissement et d'hygiène, le soutien à la réforme du secteur, le soutien à la formation professionnelle et supérieure, ...

Le projet est basé sur 4 composantes ci-dessous :

1. Amélioration de l'Accès et les Capacités de Fourniture de Services d'Approvisionnement en Eau Potable

- 1.1. Amélioration de l'Accès à l'Eau Potable dans les Zones Rurales et Périurbaines
- 1.2. Amélioration des Performances des Opérateurs Privés de l'Eau et Sans But Lucratifs
- 1.3. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Eau Potable

2. Amélioration de l'Accès et des Capacités pour la Fourniture de Services d'Assainissement

- 2.1. Amélioration de l'Accès à l'Assainissement et à l'Hygiène dans les Zones Rurales et Périurbaines
- 2.2. Amélioration de l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (WASH) dans les Institutions
- 2.3. Développement du Secteur Privé pour l'Assainissement et l'Hygiène
- 2.4. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Assainissement

3. Gestion du Projet, Apprentissage et Mise à l'Échelle

- 3.1. Gestion du Projet et Apprentissage
- 3.2. Mise à l'Échelle Phase 2

4. Mécanisme d'intervention d'urgence conditionnelle

1.3. Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du programme

i) Agences d'exécution du programme

Les agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des différentes activités du programme sont reprises ci-dessous :

- ❖ Au niveau national : la Cellule d'Exécution des Projets-Eau, « CEP-O » en sigle, pour les activités du projet à portée nationale ou concernant plusieurs provinces, le transfert des compétences aux structures provinciales pérennes avec l'appui technique d'une équipe de coordination nationale composée de la Division de l'Assainissement/MEDD (DAS), de l'Office National de l'Hydraulique Rural/MDR (ONHR), de la Division de l'Hygiène et de la Salubrité Publique/MSPHP (DHSP), de la Direction National de Construction/MEPST (DINAC) et de la Direction Education Vie Courante/MEPST (DIEVC) ;
- ❖ Au niveau provincial : l'Unité Provinciale d'Exécution du Projet (UPEPs) pour les activités à portée provinciale et ce, sous la supervision de la CEP-O et l'appui technique l'équipe de Coordination provinciale composée des représentations provinciales de la DAS, de l'ONHR, de la DPSH et des directions concernées du MEPST.

ii) Parties prenantes et bénéficiaires

Le Projet cible :

- Les populations habitants les différentes Entités Territoriales Décentralisées, « ETD » en sigle, sélectionnées et celles des milieux péri-urbains des villes retenues dans les provinces de Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Kwilu ;
- Les écoles, centres de santé, marchés dans les ETD et villes sélectionnées ;
- La population des différentes provinces retenues de cette première phase en général de façon indirecte.

Le projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- La Primature ;
- Le Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (MRHE) ;
- Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) ;

- Le Ministère du Développement Rural (MDR) ;
- Le Ministère de l'Enseignement Primaire Secondaire et Technique (MEPST) ;
- Le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention (MSPHP) ;
- Le Ministère de Plan (MP) ;
- Le Ministère des finances (MF) ;
- Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat (MUH) ;
- Le Ministère des Affaires Foncières (MAF) ;
- Les gouvernements provinciaux des provinces choisies ;
- Les Entités Territoriales Décentralisées (communes rurales, secteurs ou chefferie) et les villes des provinces choisies ;
- Les opérateurs de service public de l'eau et/ou d'assainissement (la REGIDESO ; les ASUREP, les privés, ...) ;
- L'ONHR, les régies provinciales de service public de l'eau ;
- Les organes étatiques (ARSPE, l'OCE, ...) ;
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du projet ;
- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du projet (centres de santé, écoles, marchés, centres de promotion sociales) ;
- Les Etablissements universitaires et centres de formation professionnelle.

1. OBJECTIFS DE LA MISSION

La mission vise à développer et mettre en œuvre de stratégies complètes de communication, de marketing social et d'information publique à l'échelle national et international, conçues pour promouvoir les résultats obtenus ou à obtenir par la CEP- à travers ses différentes interventions.

L'Expert (e) élabore la stratégie de communication et Marketing de la CEP-O, cultive les relations avec les médias (presse audiovisuelle et presse écrite), crée et met en œuvre des stratégies de marketing social, sert d'agent d'information publique. Il participe également à la promotion de l'implication du secteur privé dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Il participe aux différentes enquêtes devant conduire à la mesure des effets et de l'impact des projets.

2. LIENS HIERARCHIQUES

L'Expert (e) Communication est placé(e) sous la supervision directe du Responsable Suivi-Évaluation et Communication (RSEC) de la CEP-O, à qui il(elle) apporte tous les conseils utiles et appuis en tout ce qui concerne la communication de l'ensemble des activités de la CEP-O.

Il(Elle) travaillera en étroite collaboration les Experts en Communication des autres Unités d'Exécution des Projets cogérés avec la CEP-O telles la Cellule des Infrastructures (projet Kin Elenda) et l'UCM (projet AGREE). Dans d'autres cas, il (elle) aura à travailler avec la Direction de Communication de la REGIDESO.

3. DESCRIPTION DES TACHES

L'Expert·(e) en Communication réalise, sous l'autorité du Responsable Suivi-Evaluation et Communication de la CEP-O, les missions se rapportant à la préparation et à la mise en œuvre des activités aussi bien au niveau national que provincial. Il·(Elle) doit donc :

- Développer, mettre en œuvre et superviser de stratégies globales de communication et d'information publique à l'échelle locale, nationale et internationale pour promouvoir les réalisations de la CEP-O.
- Fournir une expertise en marketing et en communication dans le développement et la mise en œuvre de publications en imprimées et en ligne, de présentations, des images et des différents rapports sur les réalisations des projets ; s'appuyer aussi les réseaux sociaux.
- Fournir à la Coordination et aux différents intervenant à la mise en œuvre des projets une orientation stratégique et des recommandations pour la communication organisationnelle, le marketing social, les questions d'information publique et les communications de bon usage des acquis des projets.
- Servir de ressource pour le personnel de la CEP-O en ce qui concerne les communications internes et externes, les médias et les relations publiques, la publicité et le marketing social, les médias sociaux et les sites Web en ligne.
- Rédiger le contenu pour l'impression et le site Web de la CEP-O, le blog, les brochures et le bulletin d'information.
- Concevoir et exécuter des stratégies et des plans de communication de crise pendant les événements tous risques ou pandémies.
- Développer le contenu à publier sur divers médias numériques, notamment en assurant la cohérence entre les canaux de communication et en respectant les exigences et les directives de l'État.
- Recommander des techniques pour améliorer l'image publique de la CEP-O.
- Évaluer et rendre compte de l'efficacité des stratégies de communication.
- Établir des partenariats avec des organisations et des partenaires pour développer des opportunités efficaces et rentables dans la planification, la recherche, le développement et la diffusion des messages.
- Cultiver des contacts professionnels avec les médias, les principales parties prenantes et les organisations communautaires.
- Coordonner les réunions, les interviewes et les présentations.
- Fournir une formation continue pour renforcer les compétences en marketing social pour la sensibilisation, la communication et les relations publiques en faveur de l'ensemble de la CEP-O.
- Être capable de répondre aux sollicitations de tous les projets sous la gestion de la CEP-O.

4. DUREE ET LIEU DE LA MISSION

L'Expert·(e) Communication signera un contrat de douze (12) mois assorti d'une période probatoire de quatre (04) mois pendant laquelle la CEP-O vérifiera son niveau de connaissance en communication, ses compétences techniques, sa capacité d'adaptation au travail d'équipe, sa capacité à respecter les délais fixés, la qualité des documents produits, etc. Ce contrat sera renouvelable sur la base des performances jugées satisfaisantes par le Coordonnateur de la CEP-

O. Son bureau sera basé à Kinshasa, au siège de la CEP-O mais effectuera en cas de besoin des missions de service dans des différentes provinces concernées par les projets sous-gestion de la CEP-O.

5. QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire de niveau Bac +5 en communication pour le développement ;
- Avoir une expérience pratique pertinente, au moins de 10 ans dans le domaine de la communication ;
- Avoir une expérience pratique pertinente, au moins de 5 ans dans le domaine de la communication avec des Unités d'Exécutions des Projets financés par les bailleurs multilatéraux et bilatéraux ;
- Au moins une expérience dans l'élaboration d'une stratégie de communication
- Avoir des compétences avérées en conception de supports de communication participative pour le développement ;
- Avoir une bonne expérience en communication verbale et écrite ;
- Avoir une bonne capacité de synthèse et d'analyse de sources d'information diverses et d'excellentes capacités rédactionnelles ;

6. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Un rapport d'activités à la fin de chaque mois à adresser à la Coordination.

Rapports à produire par le·(la) Spécialiste en Suivi-Evaluation

L'Expert en Communication participe à l'élaboration, aux périodes indiquées, des rapports suivants en format papier et électronique :

N°	LIBELLE DU LIVRABLE	Délai
01	Rapports mensuels d'activités	5 jours après la fin du mois
02	Rapports trimestriels d'avancement des projets	10 jours après la fin du trimestre
03	Rapports mensuels de ses prestations	Le 5 du mois m+1
04	Rapport de fin de contrat	10 jours avant la fin du contrat

Remarque importante : incompatibilité avec certaines fonctions au sein de la cellule d'exécution du projet

Afin d'éviter les situations potentielles de conflit d'intérêt, l'Expert en Communication n'assurera que les fonctions définies dans les manuels des procédures et d'exécution du projet.

7. CRITERES DE PERFORMANCES CLES

L'Expert(e) en Communication devra s'assurer des critères suivants :

- Le respect des termes de référence applicable à la mission ;
- La quantité et la qualité des supports de communication et des documents produits (les différents rapports) ;
- Le respect des délais d'exécution des tâches prescrites ;
- La collaboration active avec les structures bénéficiaires afin de faciliter leur compréhension sur l'évolution la mise en œuvre des activités du projet ainsi que les résultats les concernant directement.

Les performances seront mesurées sur base trimestrielle par rapport aux indicateurs ci-dessous :

Mise en œuvre de la stratégie de communication

Après 12 mois, la stratégie de communication doit être mise en œuvre complètement, ce qui conduira à notation de 100%.

Dans le cas contraire, l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie de communication se fera au prorata.

La performance de l'Expert (e) en Communication, pour la période, sera jugée satisfaisante si au terme de l'évaluation, il(elle) obtient la note de **80%**.